

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-269

Objet : Administration générale – Abonnement avec SVP secteur public

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'intérêt pour certains services d'ARCHE Agglo de pouvoir disposer d'un accès à des services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel accessible par téléphone et/ou via un portail client dans différents domaines d'expertises ;

Considérant la proposition de contrat d'abonnement à SVP Secteur public permettant un service de veille métier Décideur public ;

DECIDE

Article 1 – De signer le contrat avec SVP Secteur public sis 1 place Costes et Bellonte 92270 Bois Colombes pour un montant mensuel de 579 € HT pour 1 à 11 utilisateurs et une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2028.

Article 2 – Le prix sera révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire de la date d'effet du contrat.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 29/04/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo